

AR Prefecture

063-216303099-20251017-20251017_01-DE
Reçu le 20/10/2025

République Française - Département du Puy-de-Dôme

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



**COMMUNE DE
SAILLANT**

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi 17 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAILLANT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Michel ROCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents (5) : Michel ROCHE, Danièle HORTALA, Yohann CARRET, Mireille CARRET, Guy CHAZOT

Absents (5) : Frédéric CHAZELLE, Thibault CALMARD, Yvan CARRET, Sandrine HAUTEVILLE, Gérard ROURE

Procuration (1) : Yvan CARRET a donné procuration à Yohann CARRET

Nombre de votants : 6

Secrétaire de séance : Mireille CARRET

Date de la convocation : 10/10/2025

1 ► ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ➡ adopte le rapport modifié sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ➡ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ➡ décide de mettre en ligne ce nouveau rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ➡ décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que ci-dessus
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,*

Le Secrétaire de Séance
Mireille CARRET

Le Maire,
Michel ROCHE

